

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 19h00 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

Date de convocation du conseil : 19/09/2025

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, M. Guy PAROT, Mme MARCEAU Joëlle M. François MORRAUD, M. Christophe MARTIN, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET, M Georges PALLEAUX, M. Julien ALANORE

Était excusée : Mme LE CAM Claude.

Secrétaire de séance : M. Eric BOURDET

2025-036 Points sur l'avancée de dossiers

Sécurité incendie

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal valide les devis EBL qui s'élève à 2 150 € HT soit 2 580 € TTC pour la pose d'une borne incendie à Fressignes et celui de TRULLEN BTP pour la fourniture et la pose de 3 bornes incendie à Mornat qui s'élève à 6 450 € HT soit 7 740 € TTC.

Concernant les travaux de réseaux fuyards, Le conseil municipal s'interroge sur les conditions de reprise des branchements définies dans le cahier des charges de consultation des entreprises : pourquoi l'existant ne serait pas repris à l'identique et que des branchements seraient supprimés.

Monsieur le Maire indique que ce changement de situation mettrait la commune en difficulté puisqu'il complète des questionnaires notariés préalables à des ventes ou des dossiers d'urbanisme, et précise s'il y a existence de réseaux et branchements

Il est décidé que Monsieur le Maire et/ou Monsieur Michel DECHAUD 1^{er} adjoint responsable du village de Mornat prendront contact avec le Président du SIAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable) dès lundi pour obtenir des réponses avant la prochaine réunion de chantier qui aura lieu mercredi.

Voirie 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les travaux du SIAEP doivent être réalisés avant ceux de la voirie, accepte que les travaux de voirie soient repoussés au printemps.

Toutefois, Georges Palleaux s'inquiète de la répercussion sur le coût des travaux et interroge le Maire sur les modalités de révision du marché public.

Demande d'achat d'une pierre tombale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de conserver cette pierre tombale car elle fait partie du patrimoine communal.
- dit qu'elle pourrait être placée sur la route en direction de La Borde vers l'antenne car il reste un socle.

Adopté à l'unanimité

2025-026 Marché sécurité incendie : Village de la Bussière

Adopté à l'unanimité

2025-037 Devis étude préalable aux travaux de conservation et restauration du corbillard hippomobile inscrit monument historique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Marceau, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la suite du vote :

- autorise la signature du devis de Madame Muzelet -Guédon qui s'élève à 820 € HT soit 984.00 € TTC
- dit que cette étude ne fera pas l'objet d'une demande de subvention en raison des délais contraints et les charge de solliciter l'intervention au plus tôt en décembre 2025 de l'IFCE
- accepte que le financement de l'étude soit prélevé sur l'enveloppe de 10 000€ disponible pour cette opération (don de Total Energies qui soutient Le Plus Grand Musée de France de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français),
- note que le reste de l'enveloppe servira pour la restauration et qu'un cofinancement DRAC/Sauvegarde pour la restauration sera possible puisque le corbillard hippomobile est inscrit Monument Historique
- les charge d'envoyer le devis de l'IFCE signé à la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français et autorise Monsieur le Maire à signer la convention Sauvegarde de l'Art Français /Commune de Saint-Pardoux-Les-Cardes
- leur donne tout pouvoir pour les formalités à accomplir pour les travaux (déclaration de travaux, validation du cahier des charges de consultation des restaurateurs, analyse des offres avec les partenaires de l'état habilités en conservation et restauration)
- les charge de solliciter les subventions de l'état pour les travaux de conservation et de restauration du corbillard hippomobile dès réception du devis estimatif

Pour :9

Abstention : 1

2025-038 Devis remplacement de palets pour le « puissance 4 » de l'aire de jeux

2 pions sont cassés. Un devis a été sollicité auprès du fournisseur.

Il est évoqué de rechercher un support pouvant amortir les pions lorsqu'ils tombent dans le socle mais également de refaire 2 pions en bois pour permettre une utilisation provisoire de ce jeu qui rencontre un grand succès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide cette solution provisoire
- dit que le technicien en charge de la vérification des équipements de l'aire de jeux pourra guider la collectivité vers des prestataires susceptibles de procurer un réassort moins coûteux ou indiquer le matériau à utiliser pour le remplacement des pions.

Adopté à l'unanimité

2025-039 Achat d'un défibrillateur et contrat de maintenance

Le devis du défibrillateur s'élève à 1 041.25 € HT soit 1 249.50 € TTC.

Le contrat de maintenance prévoit la vérification et l'entretien du défibrillateur suivant :

- Gestion des dates de péremption et fourniture gratuite de nouvelles électrodes adulte standard à péremption.
- Gestion et fourniture gratuite d'une nouvelle batterie si nécessaire.
- Mise à disposition gratuite d'un appareil (en cas d'immobilisation supérieure à 48h).
- Récupération des données, sur demande, après utilisation (impression des données ECG pour joindre au dossier du patient).
- Gestion de la traçabilité et du suivi des N° de série (défibrillateur) et de lots (électrodes et batterie)
- Accès gratuit à une assistance téléphonique.
- Accès gratuit à la FAQ (réponses aux questions les plus courantes) 7J/7, 24H/24.
- Support technique sous 48h en cas de dysfonctionnement.
- Remplacement gratuit des électrodes adulte standard à péremption par un technicien agréé, dans le cadre de la visite annuelle.
- Remplacement gratuit de la batterie, si nécessaire, par un technicien agréé, dans le cadre de la visite annuelle.
- Visite annuelle au cours de laquelle la conformité de l'installation sera vérifiée et l'appareil et ses accessoires seront contrôlés et testés.
- Après chaque visite et à réception du règlement de la facture envoyée au préalable, remise d'un rapport de maintenance complet (fiche de contrôle) pour vos registres.
- Protection environnementale (récupération et recyclage/destruction du matériel).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressé au moins 3 mois avant l'échéance, et sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Le montant pour la première année est fixé à 270 € HT (au taux normal de TVA en vigueur) soit 324 € TTC. Précision faite que ce montant sera réévalué annuellement à la date de renouvellement du contrat (sans que cette indexation ne puisse être supérieure à l'indice INSEE des prix à la consommation mesurée au 1er janvier de chaque année)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis présenté pour l'achat d'un nouveau défibrillateur qui s'intègre dans l'armoire actuelle
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Groupama pour cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

2025-040 Tarif de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ décide d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2025, les tarifs de location suivants :
- ✓ 50 Euros la demi-journée pour réunion privée ou associations extérieures (sans vaisselle)
- ✓ 130 Euros pour les habitants ou contribuables
- ✓ 160 Euros pour les particuliers et associations extérieurs à la commune
- ✓ 100 Euros pour toute journée supplémentaire

- ✓ Gratuit pour les associations communales
- ✓ Entreprises, Organismes de Formations, Séminaires : 200 Euros puis 100 Euros par journée supplémentaire.

Le conseil municipal rappelle les conditions de location :

- signature de la convention de mise à disposition
- attestation d'assurance pour la location de salle polyvalente couvrant la période de mise à disposition
- paiement à l'avance de la location pour obtenir la remise des clés
- remboursement uniquement en cas de force majeure : décès, problèmes de santé
- facturation de toute détérioration non prise en charge par l'assurance et de tout article perdu, cassé ou endommagé selon tarif ou à défaut au tarif en vigueur appliqué par le fournisseur si l'article n'est pas listé.

Adopté à l'unanimité

2025-041 Gestion des animaux errants - Chats

La commune a été contactée par des habitants pour des chats errants.

Madame Marceau adjointes a recueilli des informations et a eu des contacts avec les différents cabinets vétérinaires du secteur et des organismes (SPA, PET Rescure, 30 000 d'amis, la Fondation Brigitte Bardot, et autres pistes, l'association Moustachat -Guéret, l'école du chat, etc...)

La Fondation 30 Millions d'Amis a précisé qu'elle pouvait aider la commune pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des Chats Libres Sauvages se trouvant sur le territoire communal.

Les fiches « Etapes de la convention », « consignes aux vétérinaires », etc... ont été présentées au conseil municipal ainsi que les tarifs de prises en charge maximum sur lesquels sont basées les participations de la fondation :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Il est souligné que pour obtenir la convention il faut faire une demande officielle via un portail dédié aux mairies, utiliser un lien pour se connecter et s'engager à ne pas euthanasier les chats testés positifs si une campagne de dépistage est lancée.

Un habitant souhaite capturer et déposer des chats en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que la fourrière communale n'est pas adaptée pour recevoir des chats.

Adopté à l'unanimité

2025-042 Personnel communal : remplacement du ou des agents techniques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent technique chargé du ménage dans les bâtiments a été victime d'un accident du travail le 06 mars 2025 dans les locaux de la collectivité principale employeur et est absente depuis le 19 mars 2025.

Il signale que Madame Marceau adjointe assure l'entretien de la mairie, de la salle polyvalente et de l'église maintenant depuis plusieurs mois.

Puis, Monsieur le Maire indique que l'agent de maîtrise absent depuis le 23 juillet 2025 à la suite d'un accident du travail survenu le 26 juin 2025, vient d'adresser une demande de temps partiel thérapeutique d'un mois à 80 % à compter du 26 septembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'une visite à la médecine du travail est prévue le 30 septembre 2025.

Puis il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- remercie Madame Marceau adjointe pour son dévouement
- demande à Monsieur le Maire de rechercher quelqu'un pour assurer le ménage dans les bâtiments communaux et l'église.

Julien Alanore fait des suggestions de personnes à contacter.

Adopté à l'unanimité

2025-043 Personnel communal : assistant de prévention

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le mél de rappel du service prévention santé du centre de gestion : la désignation d'un assistant de prévention est une obligation réglementaire qui s'applique à chaque collectivité.

Les assistants de prévention jouent un rôle essentiel dans la sécurité et la santé au travail.

Ils sont désignés par l'autorité territoriale et exercent leurs missions sous sa responsabilité.

Leurs rôles et missions principales :

- Conseiller l'autorité territoriale sur la démarche de prévention des risques professionnels.
- Assister à l'amélioration continue des conditions de travail.
- Alerter en cas de situation à risque afin de prévenir les accidents ou les atteintes à la santé.
- Mettre en place et assurer le suivi des registres Santé et Sécurité au Travail.
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
- Participer aux actions de sensibilisation et d'information du personnel en matière de prévention des risques.

Une formation obligatoire :

- Une formation initiale préalable à la prise de fonction, d'une durée de cinq jours, est obligatoire pour tout nouvel assistant de prévention.
- Une formation continue de deux jours doit être suivie l'année suivant la prise de fonction, puis au minimum un module de formation les années suivantes.
- Ces formations sont proposées par le CNFPT.

À ce titre, une formation initiale est programmée à Guéret en 2026, courant mai-juin.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un dépôt de saisine de nomination.

Puis il invite le conseil municipal à se prononcer.

Considérant que la collectivité a 3 agents dont 1 agent intercommunal à temps non complet (4h/semaine),

Considérant que la secrétaire de mairie a déjà rempli la mission d'agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et la sécurité au travail (mission similaire à celle d'agent de prévention), qu'elle avait demandé à être déchargée de cette lourde tâche et qu'elle ne souhaite pas remplir la mission d'assistant de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que les agents techniques sont plus exposés aux risques,
- dit que l'assistant de prévention est un véritable levier pour améliorer la sécurité et le bien-être au travail.
- considérant que l'agent a été promu agent de maîtrise en 2019 pour assurer de nouvelles responsabilités prévues dans sa fiche de poste tel que vérification du fonctionnement et entretien de matériels dans les bâtiments, vérification et entretien de matériels et des équipements permettant d'exécuter les tâches, etc...
- charge Monsieur le Maire de présenter cette mission à l'agent de maîtrise qui pourra :
 - ☞ veiller aux respects des normes de sécurité, aux vérifications périodiques obligatoires
 - ☞ participer aux actions de sensibilisation du personnel en matière de prévention des risques,
 - ☞ proposer et accompagner la mise en œuvre de mesures préventives et correctives,
 - ☞ être associé au choix des équipements de travail et à celui des produits chimiques utilisés,
 - ☞ participer aux projets d'aménagement de locaux en intégrant les enjeux de sécurité,
 - ☞ participer aux analyses des accidents du travail, etc...
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à la nomination de l'agent de maîtrise
- dit que l'agent suivra les formations d'assistant de prévention lui permettant principalement :
 - ☞ de conseiller sur la démarche des risques professionnels,
 - ☞ d'assister à l'amélioration continue des conditions de travail,
 - ☞ d'alerter en cas de situation à risque afin de prévenir les accidents ou les atteintes à la santé.

Adopté à l'unanimité

2025-044 Personnel communal : projet de délibération pour la saisine du CST – Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire – volet santé et montant de participation

Il est obligatoire de participer à la protection sociale complémentaire pour la santé à compter du 01/01/2026.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1er janvier 2026.
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 20 € bruts /agent/mois – sans critères de modulation, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025-045 Obligation de solarisation ou végétalisation des bâtiments communaux et parkings

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le mél de la DDT en date du 11/09/2025 qui leur a été transféré.

Il rappelle que :

- la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables de 2023 impose la solarisation ou la végétalisation des toitures de nombreux bâtiments (neufs ou existants, ainsi que de leurs parkings éventuels) afin d'accélérer la transition énergétique en France.
- une seconde réglementation régit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les aires de stationnement.
- un lien accès synthèse succincte des différentes obligations été incorporé dans le mél.

Monsieur le Maire rappelle que cela concerne les collectivités, de même que certaines activités économiques de la commune à qui il convient de diffuser cette information.

La DDT se tient à disposition en cas de question.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal (parking route de Lavaveix ? ; toiture salle polyvalente : est-ce qu'à l'occasion d'une solarisation l'étanchéité du toit terrasse pourrait être revue ? etc...). Puis il invite le conseil municipal à s'exprimer.

Le conseil municipal ne se prononce pas.

Adopté à l'unanimité

2025-046 Présentation d'outils d'anticipation et d'adaptation aux urgences climatiques

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la collectivité a reçu un courrier de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche visant à faire part des outils que l'Etat met à disposition pour mieux anticiper les phénomènes liés au dérèglement climatique et prendre les bonnes mesures d'adaptation.

Il communique les moyens recensés : météo France avec le service Climadiag commune (synthèse des évolutions climatiques attendues sur chaque territoire en 203...); kit de communication : bons comportements à adopter face aux dangers météorologiques ; les 2 services d'avertissements : APIC (abonnement et zone de surveillance pour pluies intenses et risques y compris sur communes voisines si risque d'impact sur notre commune) et Vigicrues Flash ; les ressources élaborées par le BRGM et le Cerema.

Monsieur le Maire indique qu'un guichet unique Mission Adaptation réunit en une offre commune l'expertise de l'ADEM, du Cerema, de Météo-France, de l'Office français de la biodiversité, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, de l'Agence nationale d'Appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux, des agences de l'eau et de la Banque de Territoires pour que **chaque territoire accompagné puisse construire une stratégie solide d'ici 2030.**

Enfin les communes peuvent également s'appuyer sur l'expertise et le conseil des équipes de l'Etat auprès de la Préfète.

Puis, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à s'exprimer sur ce sujet.

De plus, il est rappelé que la commune doit envisager un système d'alerte à la population.

Le conseil municipal prend note des informations.

Adopté à l'unanimité

2025-047 EST CREUSE : proposition d'accompagnement gratuit pour la baisse des consommations d'énergie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Loïc GAUDOIN *Chargé de mission TEPOS (Territoire à Énergie POSitive)* au Syndicat Est Creuse a adressé un mél le 10/07/2025 pour proposer un accompagnement dans la réduction de notre facture d'énergie au travers de la mission TEPOS.

Il expose que le Syndicat Est Creuse a été lauréat de l'appel à projet ACTEE (action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), va financer sur 1 an, une mission particulière d'accompagnement de communes volontaires (1 douzaine) au titre de l'amélioration des consommations sur le patrimoine communal.

Pour pouvoir justifier de ce financement d'ingénierie et afin de pouvoir répondre à la demande des communes, il est proposé aux communes de s'engager sur un accompagnement gratuit d'un an, comprenant :

- le suivi et l'amélioration des consommations énergétiques du patrimoine bâti communal
- la réalisation de campagnes de mesure de consommations énergétiques, relevés de température/humidité in situ pour résoudre des problèmes d'inconfort thermique
- la réalisation d'études d'opportunité en amont de projets de rénovation énergétique, accompagnement aux petits chantiers de rénovation.

Puis, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Le conseil municipal ne se prononce pas.

Adopté à l'unanimité

La séance a été levée à 23.26.